



la Composition pénale éteint elle la procédure au civil

Par **Madison771**, le **25/03/2011 à 13:46**

Bonjour,

En août 2010 j'ai quitté mon mari. Il m'a surveillé, m'a vue avec mon ami, a voulu discuter et au moment de partir m'a lancé un coup de poing à la figure. Mon ami a voulu le neutraliser, mais lui est tombé dessus de tout son poids, ce qui fait que mon ex a eu l'épaule brisée (opération et depuis toujours en arrêt). J'ai porté plainte contre mon ex qui lui a porté plainte contre mon ami.

Il y a eu une composition pénale. Mon ami l'a signée (bien que marquer "violence volontaire" pensant que tout se terminerait comme cela. Or, mon ex, me nargue en me disant que la sécu fait une enquête et que mon ami sera bientôt tenu de rembourser tous les frais et indemnités à la sécu et qu'en plus il le met au civil. On tombe de haut pensant que l'affaire était terminée vu la composition pénale.

Comment peut se défendre mon ami étant donné que ça n'a pas été reconnu comme légitime défense alors que dans sa déposition mon ex a stipulé à un moment que pour lui s'était accidentel ?

Y a-t-il une assurance qui pourrait prendre en charge étant donné que le procès de la sécu et du civil n'est pas encore annoncé ?

D'autre part, je pense que mon ex fait durer sa situation d'arrêt de travail. Est-ce qu'il existe une démarche qui demanderait un contrôle de la part de la Sécurité Sociale ?

Merci par avance pour vos réponses.